



BORDEAUX
MÉTROPOLE

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché sur place le
24/04/2025	25/04/2025	25/04/2025

Direction Générale des Territoires
Pôle Territorial Ouest
Direction du Développement et de l'Aménagement
Service Aménagement Urbain

ARRÊTÉ DE BORDEAUX MÉTROPOLE

OBJET : MERIGNAC – place Mondésir - concertation règlementaire

Vu les articles L.103-2 et suivants, et R.103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2024-94 du 2 février 2024 relative à l'ouverture d'une concertation portant sur le réaménagement de la place Mondésir à Mérignac et Bordeaux,

Vu les articles 3 et 4 de ladite délibération approuvant les modalités de cette concertation et autorisant Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à sa mise en place,

Vu la délibération 2023-2 du 27 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil métropolitain au Président ;

VU l'arrêté d'ouverture n° 24METAJPP00126 en date du 14 février 2024 ;

Vu les arrêtés n° 24METAJPP00485 en date du 4 avril 2024 et n° 24METAJPP01132 en date du 8 novembre 2024, ajoutant des modalités de concertation supplémentaires ;

VU l'avis de clôture du 19 décembre 2024

Considérant que l'avis de clôture de la concertation relative au projet de réaménagement de la place Mondésir à Bordeaux et Mérignac a été publié par erreur et cette concertation est toujours ouverte et doit se poursuivre ;

Considérant qu'un nouvel avis de clôture sera publié, conformément à la date de clôture précisée dans le présent arrêté. L'avis sera publié 15 jours au moins avant la date fixée de la clôture ;

La Présidente de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 POURSUITE DE LA CONCERTATION

Le présent arrêté annule la publication de l'avis paru dans le journal Sud-Ouest le 31 décembre 2024 concernant la clôture de la concertation relative au projet de réaménagement de la place Mondésir à Bordeaux et Mérignac ;

Le présent arrêté dit que la concertation relative au projet de réaménagement de la place Mondésir à Bordeaux et Mérignac se poursuit conformément à l'arrêté n° 24METAJPP00126 d'ouverture initial de la concertation en date du 14 février 2024 ;

Le présent arrêté dit qu'un nouvel avis rectificatif d'ouverture et de poursuite de la concertation sera publié dans le journal Sud-Ouest ;

Article 2 CLOTURE DE LA CONCERTATION

Le présent arrêté dit que la concertation relative au projet de réaménagement de la place Mondésir à Bordeaux et Mérignac sera clôturée le 15 mai 2025 ;

Le présent arrêté dit qu'un nouvel avis de clôture sera publié 15 jours au moins avant la date de la clôture de la concertation fixée dans le présent arrêté.

Article 3 RECUET DES AVIS DU PUBLIC

Le présent arrêté dit que les autres dispositions relatives aux modalités de la concertation et de dépôt des observations sont inchangées.

Article 5 CONTROLE DE LEGALITE

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au Préfet.

Article 6 FORMALITES DE PUBLICITE ET D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE

Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole et par affichage.

Article 7 EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 VOIES ET DELAIS DE RE COURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 9 avril 2025

La Présidente

Christine Bost

